



# **COMPTE RENDU**

## **SOMMAIRE DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DU 6 SEPTEMBRE 2016**

*(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)*

L'an deux mille seize, le six septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 31 août 2016**

**PRESENTS :** M Jean-Paul MANIFACIER – M. Jean-Marc MICHEL – Mme Paulette CAREMIAUX – M. Hubert THIBON - Mme Monique JARRIGE – M. Gérard GSEGNER - Mme Géraldine PLATON - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M Bruno DAL FIUME - M. Romain DUNAND - Mme Françoise Dominique GUTMAN – M. Christophe POISSON - Mme Cathy ESCHALIER - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX.

**EXCUSES :** Mme Myriam DEY a donné procuration à Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Hubert THIBON.

#### **DEMISSION DE M. GERARD GSEGNER DE CONSEILLER DELEGUE AUX FESTIVITES ET ELECTION D'UN 4EME ADJOINT (2016-119)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Gérard GSEGNER de ses délégations aux festivités et à la présidence de la commission Animation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il précise que M. GSEGNER accepte de continuer à titre bénévole à gérer la délégation des marchés de la commune et à participer normalement aux tâches de conseiller municipal. Il conserve la présidence du Syndicat de Rivière.

M. le Maire rappelle la délibération de 2014 fixant le nombre d'adjoints à 3 et à 2 le nombre de conseillers municipaux ayant reçu des délégations et propose de fixer désormais le nombre d'adjoints à 4 en supprimant les délégations des conseillers municipaux, ce que le Conseil décide, étant précisé que cette nouvelle répartition n'aura pas d'impact sur le montant des indemnités, l'enveloppe globale restant la même avec la clé de répartition suivante :

Nouvelle situation :

NOM et Prénom	Fonction	% de l'indice 1015	majoration 15%
MANIFACIER Jean-Paul	Maire	43,00%	49,45%
MICHEL Jean-Marc	1er adjoint	16,50%	18,98%
DEY Myriam	2ème adjoint	16,50%	18,98%
CAREMIAUX Paulette	3ème adjoint	16,50%	18,98%
THIBON Hubert	Maire Délégué Naves	20,00%	23,00%
JARRIGE Monique	Maire Déléguée Chassagnes	16,50%	18,98%
LAPIERRE Marie-Jeanne	Maire Déléguée Brahic	16,50%	18,98%
4 <sup>ème</sup> adjoint	Finances et Sports	12,00%	13,80%
		157,50%	181,125%

M. le Maire propose alors la candidature de Mme Géraldine PLATON en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint. M. Georges FAUCUIT intervient pour dire qu'il se présente également, estimant que les conseillers de l'opposition sont insuffisamment informés. Il soulève également le délai de réception des convocations.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants : - nombre de bulletins : 23 - bulletins blancs ou nuls : 4 - suffrages exprimés : 19 - majorité absolue : 10 Ont obtenu :  
- M. Georges FAUCUIT : 5 voix, - Mme Géraldine PLATON : 14 voix, ELUE  
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installée.

### **DEMISSION DE M. GERARD GSEGNER DE DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE : PISCINE LA PERLE D'EAU ET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUX SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE CETTE STRUCTURE (2016-141)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Gérard GSEGNER de ses fonctions de représentation de la commune des Vans au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (Piscine La Perle d'Eau), ce dont le Conseil prend acte.

Suite à la modification des statuts de cette structure, il indique également qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au lieu de 6 titulaires et 6 suppléants actuellement qu'il nomme. Après en avoir délibéré, il est décidé à la majorité (M. DELEYROLLE s'abstient) que Mme Géraldine PLATON et M. Georges FAUCUIT seront délégués titulaires à la Piscine « La Perle d'Eau » et M. Rémy BELHOMME et Mme Françoise-Dominique GUTMAN seront délégués suppléants.

### **INSTAURATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION (2016-142)**

Monsieur le Maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service. L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire

Sur le rapport du maire, le conseil municipal prend acte de l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HAPPY COUNTRY (2016-143)**

M. le Maire rend compte des soirées des 5 et 6 août qui n'ont pas connu le succès escompté. Il rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé dans ces événements en apportant un soutien logistique et en prenant un engagement moral de soutien à l'association HAPPY COUNTRY par le versement d'une subvention exceptionnelle en cas de déficit financier de l'opération, ce qui est malheureusement le cas.

Après en avoir délibéré, la somme de mille cents euros à verser à l'association HAPPY COUNTRY est votée à la majorité (3 abstentions : Mmes RIEU-FROMENTIN, RICHARD, DARLIX)

### **CESSION D'UN TRACTEUR RENAULT IMMATICULE AY-8831-DA DE GRE A GRE ET ECRITURES COMPTABLES (2016-144)**

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a inscrit l'achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse. Cet achat est en cours de réalisation.

Par décision modificative 2016-108 du 14 juin 2016, il a été décidé la vente de l'ancien matériel : tracteur et débroussailleuse pour la somme globale de 11 000 €.

Le tracteur RENAULT, immatriculé AY-8831-DA, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, pour un montant supérieur à 4 600 €. Afin de pouvoir le céder et en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération du 28 mars 2014, paragraphe 10), le Maire propose de céder ce matériel de gré à gré pour la somme de 7 500 €, ce que le Conseil décide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder, en l'état, à M. Jacky BERTRAND – Pont du Bruget – 07380 JAUJAC le tracteur RENAULT immatriculé AY-8831-DA, pour un montant de 7 500 € TTC.
- de sortir ce matériel de l'actif,

- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes constatant la vente (opération réelle) et à passer toutes les écritures comptables nécessaires (opérations d'ordre):

Votée à l'unanimité.

### **CESSION D'UNE REMORQUE PORTE BARRIERES DE GRE A GRE ET ECRITURES COMPTABLES (2016-145)**

Par décision du Maire 2015-43 du 31 mars 2015, il a été décidé la vente de l'ancien matériel : remorque porte-barrières pour la somme de 498 €. Par titre 412 du 5 août 2016, la recette a été constatée en fonctionnement au compte 7078.

Or cette remorque porte-barrières figure à l'inventaire communal, dans la liste du matériel roulant de la Commune, pour un montant de 4 003 €. Afin de pouvoir la céder et la sortir de l'inventaire communal, il convient de d'annuler la recette au compte 7078 et de la constater au compte 775 et de régulariser les écritures comptables de sortie d'inventaire, ce que le Conseil décide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la vente de la remorque porte-barrières CODE TECH9 à Monsieur Jean-Patrick HOURLIER – 100 rue de l'église – Le village – 76530 à YVILLE SUR SEINE pour la somme de 498 € TTC.

- de sortir ce matériel de l'actif,

- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes constatant la vente (opération réelle) et à passer toutes les écritures comptables nécessaires (opérations d'ordre):

Votée à l'unanimité.

### **SOMMES DUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 07 ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2016-146)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'électrification, la commune des Vans doit différentes sommes au Syndicat Départemental d'Energies.

Ces sommes sont appelées par le Syndicat en émettant un titre de recette dont l'imputation a été définie par un groupe de travail comprenant des personnes du Syndicat et de la Direction Départementale des Finances Publiques. En fonction de l'imputation figurant sur le titre de recette émis par le Syndicat et contrôlé par la DDFP, il convient de constater la dette de la commune soit au compte 2041582 soit au compte 168758.

Lors du vote du budget 2016, les sommes dues n'étaient pas connues: En fonction des subventions reçues sur des programmes antérieurs et non budgétisées, M. le Maire propose au Conseil la décision modificative budgétaire qui est votée à l'unanimité.

### **REGULARISATIONS COMPTABLES D'AMORTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2016-147)**

Votée à l'unanimité.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DISPOSITION POUR LE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (2016-148)**

M. le Maire demande d'inscrire cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide.

Puis il informe le Conseil de la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour exercer des fonctions d'encadrement des activités périscolaires à raison de 4 heures hebdomadaires, hors périodes de vacances scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Jean-Marc MICHEL, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention à intervenir.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER

